



# SAMA-Swiss Ayurvedic Medical Academy Sàrl

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Entrée en vigueur ⇨ Juin 2010

---

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. En fonction des modules, les années de formation commencent entre les mois d'août et novembre et se terminent par des examens entre les mois de juin et août l'année suivante (cf. agenda).
- 1.2. Le nombre d'inscriptions par volée est limité à 14 élèves par enseignant pour les cours dédiés aux techniques manuelles. Lors des cours théoriques et des stages en résidentiel le nombre de participants peut être plus élevé.
- 1.3. Des modules d'introduction sont proposés pour permettre à l'élève de se déterminer en vue d'une formation complète. Priorité est toutefois donnée aux inscriptions pour les modules principaux. Une inscription pour module d'introduction est donc provisoire et peut en tout temps être changée en inscription pour module principal selon la disponibilité des places de formation au cours des inscriptions.
- 1.4. C'est à l'élève qu'incombe la responsabilité d'apprécier si sa condition physique, son état psychique et son temps disponible lui permettent de suivre la formation proposée.

### 2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Ne sont valables que nos bulletins d'inscription dûment complétés, datés et signés.
- 2.2 Pour les différents modules des bulletins d'inscription spécifiques ont été établis. Par sa signature l'élève s'engage à suivre et à payer la totalité des modules de formation pour lesquels il s'est inscrit. Le non-paiement de l'écolage n'est pas considéré comme une annulation de l'inscription.
- 2.3 L'élève s'engage à souscrire une assurance d'annulation portant sur toute la formation. Cette assurance intervient en cas de force majeure.
- 2.4 Pour l'ouverture de son dossier auprès de l'école l'élève doit avoir un entretien d'orientation avec un des enseignants et remettre à l'école un CV et une lettre de motivation.
- 2.5 Les émoluments pour les modules de formation sont payables d'avance au plus tard un mois avant le début de chaque année de formation selon les spécifications sur le bulletin d'inscription.
- 2.6 Les places de formation sont limitées et attribuées selon l'ordre chronologique d'enregistrement des émoluments, le cachet postal faisant foi.
- 2.7 Dans le cas d'inscriptions pour des cours isolées
  - A. Les émoluments complets doivent être versés au plus tard un mois avant le début du cours et deux mois avant les examens pour garantir le bon déroulement de ces derniers.
  - B. Les conditions d'annulation mentionnées sous point 8. font foi

### **3. PRIX DES COURS**

- 3.1 Le Prix Courant, régulièrement mis à jour est disponible auprès du secrétariat de l'école. La dernière mise à jour du Prix Courant fait référence.

### **4. MODES DE RÈGLEMENT**

- 4.1 Depuis la Suisse :  
CCP N° 17–246029–0  
SAMA-Swiss Ayurvedic Medical Academy Sàrl  
av. de Savoie 14, 1800 Vevey
- 4.2 Depuis la France :  
Par chèque bancaire à l'ordre de Jean-Pierre Bigler
- 4.3 Autres pays : Nous contacter

### **5. EXAMENS – CERTIFICATS – DIPLÔMES**

- 5.1 Les Certificats de Thérapeute sont décernés aux élèves qui ont réussi l'examen final d'un module principal et dont le travail de mémoire a été accepté. Les Diplômes de Thérapeute sont décernés aux élèves qui en plus du certificat ont accompli avec succès les modules complémentaires ou de transition exigés (détails voir règlement interne de l'école).
- 5.2 Les modules complémentaires et de transition réussis donnent lieu à des certificats de fin de module. Les modules d'introduction (MIMA et MICS) donnent lieu à une attestation de formation.
- 5.3 Peuvent se présenter aux examens de fin de module les élèves qui :
- a) ont réussi l'examen intermédiaire (si le module le prévoit)
  - b) ont suivi tous les cours du module selon point 9 des présentes CG
  - c) ont effectué le nombre exigé de pratique attestée
- 5.4 Les certificats de thérapeute sont datés de la dernière journée de l'examen final réussi pour autant que le travail de mémoire ait été rendu au plus tard le 30 avril avant l'examen du certificat et accepté avant la fin août. Sinon le certificat portera la date de l'acceptation du mémoire.
- 5.5 Les détails concernant les examens, le mémoire et la pratique attestée sont spécifiés dans le règlement interne de l'école.
- 5.6 Instance de recours ⇨ un éventuel recours doit être adressé par courrier recommandé à la direction de l'école dans les 30 jours après communication des résultats. La direction de l'école constituera alors une commission de recours comportant un membre de la direction de l'école, un enseignant et un expert externe à l'école. Les frais de recours seront relatifs au dossier et seront à la charge de l'élève, sauf si la commission estime par ses conclusions que le recours était justifié.

### **6. ORGANISATION DES COURS – NOMBRE DE PARTICIPANTS**

- 6.1 L'école se réserve le droit d'amener si nécessaire des changements de programme et de contenu de cours sans préavis.

- 6.2 En cas d'inscriptions insuffisantes (moins de 8 élèves) l'école peut annuler un cours isolé ou un module complet et les émoluments versés par les élèves sont intégralement restitués.
- 6.3 Si pour des raisons de force majeure un cours doit être reporté dans le temps, SAMA décline toute responsabilité quant à la disponibilité des élèves.

## 7. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'utilisation des installations de l'école SAMA s'effectue aux risques et périls de l'élève. Pour tous les cours organisés au sein de son école, SAMA décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages que les élèves pourront subir. L'élève doit souscrire une assurance responsabilité civile suffisante. L'école SAMA ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes.

## 8. ANNULATION D'INSCRIPTION

- 8.1 Pour être valable, l'annulation d'inscription d'un module ou l'interruption d'une formation doit être annoncée par lettre signature. L'annulation d'un cours isolé doit être annoncée par écrit. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle d'annulation.

- 8.2 Les frais suivants sont retenus en cas d'annulation d'inscription :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Jusqu'à 45 jours civils avant le début d'un module    | CHF 250.-                         |
| Entre 44-22 jours civils avant le début d'un module   | 10% des émoluments de 1ère année* |
| Entre 21-15 jours civils avant le début d'un module   | 30% des émoluments de 1ère année* |
| Entre 14–8 jours civils avant le début d'un module    | 50% des émoluments de 1ère année* |
| Entre 7–1 jour(s) civil(s) avant le début d'un module | 80% des émoluments de 1ère année* |

(\*basée sur la valeur réelle des cours et non pas sur le forfait accordé pour le module complet)

- 8.3 L'assurance annulation peut intervenir en cas de force majeure empêchant l'élève d'assister à un cours ou de poursuivre un module.

- 8.4 Interruption de la formation (dès le premier jour des cours)

A. Les émoluments du cours isolé ou de l'année de formation en cours (selon la valeur réelle des cours et non pas selon le forfait accordé pour le module complet) restent dus, ainsi que les taxes d'inscription (selon contrat) et les frais d'annulation de CHF 250.- plus une débite de 30% sur la valeur réelle des cours pour la durée restante du contrat.

B. Au vu du nombre limité de places de formation, il n'est pas possible de reporter une suite de formation dans une volée ultérieure sans s'acquitter à nouveau des émoluments. L'assurance annulation intervient en cas de force majeure.

## 9. ABCENCES

- 9.1 Durant la formation un module est considéré comme accompli s'il n'y a pas eu plus de 10% d'absence

- 9.2 Au-delà de 10% d'absence sur la totalité du module, des heures de rattrapage seront exigées pour se présenter à l'examen final. En cas d'absences massives les cours doivent être répétés et l'examen final reporté.
- 9.3 Jusqu'à 30% d'absence sur un cours, celui-ci peut être complété par des cours de rattrapage individuels intensifs, de durée réduite selon les capacités de l'élève, au tarif horaire de CHF 120.- ce qui permet à l'élève de poursuivre la formation sans délai. Ces cours ainsi que les frais peuvent être partagés par plusieurs élèves.
- 9.4 Au delà de 30% d'absence les parties manquées du cours doivent être répétées lors d'un prochain cours régulier de l'école.
- 9.5 A l'exception du cours de base en massage (Abhyanga), un cours peut selon les places disponibles et d'entente avec l'école, être rattrapé l'année suivante. Ceci permet la poursuite de la formation mais peut toutefois dans certains cas mener à un ajournement de l'examen final.
- 9.6 Si l'élève n'accomplit pas le cours d' Abhyanga et n'arrive pas à le compléter par un cours individuel intensif (selon 9.3), il a la possibilité de poursuivre uniquement la formation théorique dans la volée en cours et ses émoluments sont dûs selon 8.4.A. L'élève peut recommencer la formation de massage dans la volée suivante à ses frais (en ne s'inscrivant qu'aux cours de massage). Dans ce dernier cas il est libéré des 10% de débite mentionnés sous 8.4.A.

## **10. FOR JURIDIQUE**

Ce contrat est soumis exclusivement au droit suisse, le for juridique est à VEVEY.

La Direction